



# L'apprentissage & les impôts

*Promis ce n'est pas si difficile!  
Lisez la suite pour mieux comprendre.*



# L'apprentissage & les impôts



Oui, vous devez faire votre  
déclaration d'impôts même si  
vous n'en payez pas !

En contrat d'apprentissage,  
vous êtes exonéré d'impôts  
sur votre salaire à hauteur  
de **19 744€** (net imposable)  
sur l'année 2022





## Comment faire ma déclaration ?

Il vous faut aller sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et cliquer sur «faire ma déclaration en ligne».  
*(vous pouvez aussi la faire en version papier)*

Sur votre fiche de paie de décembre 2022 est inscrit votre «net imposable cumulé». C'est celui-ci que vous devez indiquer.

**Le plus important, c'est de cocher la case «apprentis/stagiaires» !**





## Mais si je suis sur le revenu fiscal de mes parents ?

---

Pour les mineurs, notamment, ou si vous avez moins de 25 ans, vos parents peuvent déclarer vos revenus sur le foyer fiscal. Vous devez leur transmettre votre fiche de paie de décembre 2022.

**Dans tous les cas, vos revenus doivent être déclarés.**



## Les dates limites pour faire sa déclaration de revenus en ligne suivant votre département:

Département	Date limite de déclaration
01 au 19	Jeudi 25 mai 2023 à 23h59
20 au 54	Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023 à 23h59
55 au 976	Jeudi 8 juin 2023 à 23h59

---

Attention, si vous faites votre déclaration en format papier, vous avez jusqu'au 22 mai à 23h59 pour l'envoyer.



Vous voulez en savoir plus ou vous avez d'autres questions sur les impôts ?

Contactez un conseiller du service des impôts des particuliers ou contactez le médiateur du CFA rattaché à votre lycée.

